

6935111

UNIPARC

UNION POUR L'EXPLOITATION DE PARCS DE STATIONNEMENT

Société Anonyme au capital de 2.000.000 Francs
Siège Social : 67, rue d'Amsterdam -75008 PARIS-
R.C. PARIS B 692 051 113
SIRET 692 051 113 00078



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 17 JUIN 1994

COPIE CERTIFIEE CONFORME



PROCES-VERBAL

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
23 SEP. 1994
49445.



L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le dix sept juin à 14 heures, les actionnaires de la société UNIPARC, société Anonyme au capital de 2.000.000 Francs, se sont réunis au siège social sis -67, rue d'Amsterdam à Paris 8ème- sur convocation adressée par lettre recommandée A.R..

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les actionnaires présents.

Monsieur Jacques POULAIN préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Yves DE CLERCQ et Monsieur Jacques CATZ sont désignés pour remplir les fonctions de Scrutateurs.

Le Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Monsieur Eric DETOUT assure le Secrétariat de l'Assemblée.

Le bureau ainsi constitué, le Président constate sur la feuille de présence, certifiée véritable par les membres du bureau, que le quorum du quart des actionnaires présents ou représentés est atteint.

Par conséquent, l'Assemblée peut valablement délibérer.

L'ordre du jour de l'Assemblée est alors rappelé :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes clos au 31/12/93 et quitus aux Administrateurs,
- Approbation des opérations relevant des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant.

Le Président dépose alors sur le bureau de l'Assemblée :

- le livre des inventaires,
- les statuts de la société,
- le feuille de présence,
- une copie des lettres de convocations,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social plus de 15 jours avant la réunion.

Ensuite, il est donné lecture du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Aucune question particulière n'étant posée par les actionnaires auxquels la parole a été donnée, le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes, approuve tels qu'ils lui ont été présentés le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1993 qui font apparaître une perte de 302.959 Frs et donne quitus aux Administrateurs de leur gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif aux conventions visées par les articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approuve les opérations dont il lui a été rendu compte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas distribuer de dividendes et d'imputer le déficit de l'exercice s'élevant à (302.959 F)
sur le report à nouveau de l'exercice précédent soit 516.243 F
qui est par conséquent ramené à 213.284 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des distributions effectuées au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividendes	Impôt déjà versé	Revenu global
1990	0	0	0
1991	15,50	7,75	23,25
1992	0	0	0

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire renouvelle pour une durée de six exercices, le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de Monsieur Jacques CHAUVÉAU venu à expiration.

Son mandat durera jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Henri MELNIK arrivant à expiration, l'Assemblée Générale Ordinaire propose la nomination de Monsieur Patrice DUVERNOY demeurant -47, rue de la Beauderie 77173 CHEVRY COSSIGNY-, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant. Son mandat durera jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du Procès-Verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Les Scrutateurs


Le Secrétaire


COPIE CERTIFIÉE CONFORME